

Décision du Maire

N° 2026-051

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : Centre aquatique René Donzé – Occupation du bâtiment
restauration-buvette – Été 2026**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 5 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'appel à candidatures qui a été lancé le 13 mars 2026 en vue de l'exploitation de l'espace restauration-buvette (snack-bar) au centre aquatique René Donzé pour la saison estivale 2026 ;
- Considérant la candidature présentée par Madame Diakité FODIÉ le 18 mars 2026 pour exploiter le lieu et les garanties professionnelles communiquées.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De conclure et de signer une convention d'occupation précaire avec Madame Diakité FODIÉ aux conditions suivantes :
 - Activité autorisée : petite restauration - buvette
 - Caractère « intuitu personae » de l'occupation et inaccessibilité du droit d'occuper
 - Durée : du 17 juin au 31 août 2026
 - Redevance fixée à 700 € (sept cent euros) pour l'ensemble de la période.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 13 Mai 2026

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Déposée en Sous-Préfecture le : 18/05/2026

Alexandre GAUTHIER

Affichée le : 18/05/2026